



L'esprit
Morlon

Commune de Morlon

numéro 64 — mai 2022



Ouverture du bureau communal :

Lundi 14h-19h

Mardi 8h-12h

Vendredi 8h-12h

Le mot du Conseil Communal

"L'Esprit" fait peau neuve !

Le printemps marque traditionnellement le renouveau dans la nature. Cette saison se caractérise par un radoucissement de la température, la fonte des neiges, le bourgeonnement et la floraison des plantes, le réveil des animaux hibernants et le retour de certains animaux migrateurs.

C'est le moment choisi par le Conseil communal pour vous présenter le tout nouveau numéro de "L'Esprit".

Le journal d'informations de la commune de Morlon paraît sans interruption depuis plus de 20 ans sans n'avoir jamais subi de modification.

L'idée est de créer quelque chose de plus moderne et de le rendre plus agréable à lire. Un nouveau logo ainsi qu'une nouvelle rubrique intitulée la "Vie de la commune" ont vu le jour tout en conservant les nombreuses informations pour les citoyennes et citoyens.

J'espère que vous aurez du plaisir à découvrir cette édition et à la lire.



Pascal Lauber
Syndic

Avis à la population

Les citoyennes et citoyens de la commune de Morlon sont convoqués en assemblée communale :

Le jeudi 19 mai 2022
à 20h à l'aula du CO de Riaz

Tractanda

1. **Procès verbal du 15 décembre 2021**
(ne sera pas lu, étant publié en annexe avec le journal "L'Esprit" no 64 ; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal et figure sur le site internet de la commune).
2. **Modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques, pour l'année 2021 uniquement, de 84.3% à 74.3%**
 - 2.1 Diminution, pour l'année fiscale 2021 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 84.3% à 74.3% sur le revenu et la fortune des personnes physiques
 - 2.2 Rapport et préavis de la commission financière
 - 2.3 Approbation
3. **Comptes 2021**
 - 3.1 Présentation des comptes de fonctionnement
 - 3.2 Présentation des comptes d'investissements
 - 3.3 Rapport de l'organe de révision
 - 3.4 Rapport de la commission financière
 - 3.5 Approbation des comptes
4. **Modification des statuts de l'association intercommunale du Réseau de santé et des soins de la Gruyère (RSSG).
Augmentation de la limite de l'endettement**
(les statuts sont à disposition auprès du secrétariat communal et figurent sur le site internet de la commune)
5. **Approbation des nouveaux statuts de l'association "Secours Sud Fribourgeois"**
(les statuts sont à disposition auprès du secrétariat communal et figurent sur le site internet de la commune)
6. **Approbation de la création de la nouvelle corporation forestière en Gruyère : statuts, clé de répartition et de péréquation et investissements**
(les statuts et le rapport explicatif sont à disposition auprès du secrétariat communal et figurent sur le site internet de la commune)
7. **Divers**

Sommaire

Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2021	En annexe
Comptes 2021	9 – 11
Bilan 2021	13 – 14
Modification des statuts de l'Association intercommunale du Réseau de santé et des soins de la Gruyère (RSSG)	15 – 20
Association " Secours Sud fribourgeois "	21 – 27
Corporation forestière Moléson	29 – 31
Vie de la commune	33 – 39

Comptes 2021

– Fonctionnement

	Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
0. Administration	281'642.14	4'962.15	283'000.00	5'700.00	238'630.00	8'382.30
010 Assemb. Conseil commun.	56'157.15		53'900.00		50'159.10	
020 Administration générale	225'484.99	4'962.15	229'100.00	5'700.00	188'470.90	8'382.30
1. Ordre public	59'467.30	18'439.90	69'200.00	17'400.00	47'953.80	19'117.05
100 Protection juridique	24'285.00		25'200.00		23'700.00	
110 Police	140.00				200.00	
140 Police du feu	25'000.20	17'679.90	26'800.00	16'000.00	17'256.80	18'027.05
150 Militaire	3'471.20		6'500.00		669.90	
160 Protection civile	6'075.80	760.00	9'000.00	1'400.00	5'127.10	1'090.00
170 Protection population	495.10		1'700.00		1'000.00	
2. Enseignement-Formation	783'410.90	90'327.05	818'800.00	93'000.00	785'024.85	80'515.50
200 Ecole enfantine	88'246.80	27'910.35	78'800.00	27'000.00	81'534.70	21'987.15
210 Cycle scolaire obligatoire	531'235.90	62'416.70	561'200.00	66'000.00	545'593.80	58'528.35
220 Ecoles spécialisées	101'729.25		104'400.00		99'799.55	
230 Formation professionnelle	16'538.75		16'000.00		15'572.05	
290 Administration scolaire	45'660.20		58'400.00		42'524.75	
3. Culte-Culture-Loisirs	36'510.90		54'100.00		43'351.55	
300 Culture	26'444.35		41'400.00		34'884.25	
340 Sport	9'606.55		10'400.00		8'107.30	
350 Loisirs-colonie de vacances	460.00		2'300.00		360.00	
4. Santé	261'527.30	1'252.50	259'300.00	2'000.00	266'447.95	907.50
400 Hôpitaux	5'515.90		5'500.00		10'966.60	
410 Homes médicalisés	147'082.60		147'600.00		149'928.85	
440 Soins ambulatoires	102'321.00		102'200.00		95'405.60	
450 Prophylaxie	5'099.30				9'192.40	
460 Service médical écoles	1'508.50	1'252.50	4'000.00	2'000.00	954.50	907.50

– Fonctionnement

	Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
5. Affaires sociales	292'534.05	850.10	289'400.00	800.00	277'831.65	846.60
500 AVS/AI/APG-chômage	1'893.15	850.10	4'100.00	800.00	2'502.30	846.60
540 Structure d'accueil enfance	13'231.55		8'000.00		7'503.50	
550 Institutions spécialisées	170'756.20		167'400.00		165'049.10	
570 Homes	620.00		200.00		380.00	
580 Aide sociale	106'033.15		109'700.00		102'396.75	
6. Transports-Communi.	295'925.40	11'796.70	290'800.00	2'200.00	235'586.19	4'638.88
620 Routes communales	246'558.50	11'796.70	243'700.00	2'200.00	187'272.25	4'638.88
640 Chemins de fer fédéraux	4'598.00		4'800.00		4'346.00	
650 Trafic régional	44'768.90		42'300.00		43'967.94	
7. Prot. Amen. Environ.	411'143.70	354'562.45	419'000.00	252'800.00	389'914.20	263'688.95
700 Approvisio. eau	98'594.80	98'594.80	85'300.00	85'300.00	96'457.65	96'457.65
710 Protection des eaux	132'078.85	132'078.85	85'000.00	85'000.00	91'256.55	91'256.55
720 Ordures ménagères	76'488.55	60'388.80	78'700.00	67'000.00	82'906.30	49'919.75
740 Cimetière	45'837.85	5'500.00	53'000.00	1'500.00	41'553.50	3'000.00
750 Correc. eau-endigu.	7'815.55		8'500.00		6'088.70	
780 Protection de la nature	12'849.00		11'000.00		1'844.00	
790 Aménag. territoire	37'479.10	58'000.00	97'500.00	14'000.00	69'807.50	23'055.00
8. Economie	20'317.85	4'000.00	20'100.00		19'777.40	187.40
800 Agriculture	580.00		800.00		550.00	187.40
810 Forêts	2'126.30	4'000.00	1'300.00		740.00	
830 Tourisme	17'611.55		18'000.00		18'487.40	
9. Finances-Impôts	345'911.71	2'580'618.81	290'200.00	2'295'500.00	694'856.12	2'633'718.25
900 Impôts	12'939.58	2'298'617.49	46'600.00	2'143'100.00	15'728.00	2'438'825.85
930 Péréquation financière		40'849.00		40'800.00		39'453.00
940 Gérances fort et dettes	80'258.13	16'671.02	84'500.00	15'300.00	81'501.47	15'513.80
942 Immeuble patrimoine	233'882.90	124'481.30	159'100.00	96'300.00	148'088.45	69'925.60
990 Autres postes	18'831.10	100'000.00			449'538.20	70'000.00

– Récapitulatif fonctionnement

	Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
0. Administration	281'642.14	4'962.15	283'000.00	5'700.00	238'630.00	8'382.30
1. Ordre public	59'467.30	18'439.90	69'200.00	17'400.00	47'953.80	19'117.05
2. Enseignement-Formation	783'410.90	90'327.05	818'800.00	93'000.00	785'024.85	80'515.50
3. Culte-Culture-Loisirs	36'510.90		54'100.00		43'351.55	
4. Santé	261'527.30	1'252.50	259'300.00	2'000.00	266'447.95	907.50
5. Affaires sociales	292'534.05	850.10	289'400.00	800.00	277'831.65	846.60
6. Transports-Communi.	295'925.40	11'796.70	290'800.00	2'200.00	235'586.19	4'638.88
7. Prot. Amen. Envir.	411'143.70	354'562.45	419'000.00	252'800.00	389'914.20	263'688.95
8. Economie	20'317.85	4'000.00	20'100.00		19'777.40	187.40
9. Finances-impôts	345'911.71	2'580'618.81	290'200.00	2'295'500.00	694'856.12	2'633'718.25
Totaux	2'788'391.25	3'066'809.66	2'793'900.00	2'669'400.00	2'999'373.71	3'012'002.43
Excédents de charges ou de produits	278'418.41			124'500.00	12'628.72	

– Récapitulatif investissements

	Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
6 Transport-Communi.		54'181.50			141'950.35	
7 Prot. Amen. Envir.	88'491.65	217'712.40	752'000.00		35'099.95	93'621.10
Totaux investissements	88'491.65	271'893.90	752'000.00		177'050.30	93'621.10
Excédents charges/produits	183'402.25			752'000.00		83'429.20

Bilan 2021

Commune de Morlon		B I L A N 2021		Date 19.04.2022 /Page 1
		Solde au 31.12.2020	M o u v e m e n t s Augmentation Diminution	Solde au 31.12.2021
1	Actif	4'240'129.81	516'151.38	4'756'281.19
10	Disponibilités	530'017.58	614'788.49	1'144'806.07
1000.00	Caisse	1'119.70	226.50	1'346.20
1010.00	CCP 17-5279-0	61'570.25		55'284.83
1020.00	Raiffeisen, 3235.03	25'007.01		21'505.35
1021.00	Raiffeisen, 2350.1	288'733.75	557'038.58	845'772.33
1030.00	BCF, 11.50.252'283-18	20'297.95	7'386.55	27'684.50
1040.00	Raiffeisen 3235.42	133'288.92	59'923.94	193'212.86
11	Avoirs	692'155.78	192'381.19	884'536.97
1110.00	Recette de l'Etat	53'626.87	67'384.55	121'011.42
1120.11	Débiteurs impôts 2011 et suivants	622'650.30		574'727.90
1150.00	Autres débiteurs	11'803.85	174'956.40	186'760.25
1150.01	Débiteurs impôts anticipés	4'074.76		2'037.40
12	Placements	619'565.00		619'565.00
1210.02	Actions EauSud SA	190.00		190.00
1230.00	Immeubles	597'000.00		597'000.00
1230.01	Immeubles Verdun	22'375.00		22'375.00
13	Transitoire	288'390.45	151'017.30	137'373.15
1390.01	Autres actifs transitoires	288'390.45		137'373.15
14	Investissements	2'110'001.00	140'001.00	1'970'000.00
1410.00	Ouvrages de génie civil	840'000.00		830'000.00
1410.01	Adduction d'eau	460'000.00		380'000.00
1410.02	Canalisations, STEP	20'000.00		0.00
1410.03	Déchetterie verte	20'000.00		20'000.00
1410.04	Place de jeux	20'000.00		20'000.00
1410.05	Abris-bus	70'000.00		10'000.00
1430.00	Bâtiments	680'000.00		620'000.00
1460.00	Mobilier, machines, véhicules	1.00	89'999.00	90'000.00

Commune de Morlon

B I L A N 2021

Date 19.04.2022 /Page 2

	Solde au 31.12.2020	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2021
		Augmentation	Diminution	
2 Passif	4'227'501.09	250'361.69		4'477'862.78
20 Engagements courants	118'507.75	13'754.57		132'262.32
2000.00 Créanciers	118'507.75	13'754.57		132'262.32
22 Dettes à moyen et long terme	822'100.00		95'200.00	726'900.00
2210.03 Raiffeisen, 53235.08/1	277'000.00		42'000.00	235'000.00
2210.04 BCF 30 01 174.429-00	216'000.00		16'000.00	200'000.00
2210.05 BCF, 11.16.080103.07	12'300.00		8'400.00	3'900.00
2210.07 BCF, 25.01.118.313/07	112'000.00		16'000.00	96'000.00
2210.16 Raiffeisen 53235.27/1	204'800.00		12'800.00	192'000.00
23 Engagements envers des entités particulières	22'375.00			22'375.00
2330.00 Fondations verdan	22'375.00			22'375.00
24 Provisions	286'000.00		160'000.00	126'000.00
2400.03 Provision pour débiteurs douteux	70'000.00		30'000.00	40'000.00
2400.04 Provision pompiers	6'000.00			6'000.00
2400.05 Provision réforme CPPEF	80'000.00			80'000.00
2400.06 Provision tracteur Holder	100'000.00		100'000.00	0.00
2400.07 Provision signalisation Route du Lac	30'000.00		30'000.00	0.00
25 Passifs transitoires	222'566.61	371'907.15		594'473.76
2590.00 Passifs transitoires	222'566.61	371'907.15		594'473.76
28 Réserves	1'192'051.88	107'271.25		1'299'323.13
2800.00 Réserve eau	637'796.48	18'219.00		656'015.48
2800.01 Réserve PC	82'037.80			82'037.80
2800.02 Réserve épuration	322'217.60	89'052.25		411'269.85
2820.02 Réserve routes	150'000.00			150'000.00
29 Fortune nette	1'563'899.85	12'628.72		1'576'528.57
2900.00 Fortune nette	1'563'899.85	12'628.72		1'576'528.57
Total des actifs	4'240'129.81	516'151.38		4'756'281.19
Total des passifs	4'227'501.09	250'361.69		4'477'862.78
Excédent des actifs	12'628.72			278'418.41

Modification des statuts de l'association intercommunale RSSG

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo), les statuts du RSSG nécessitent une mise à jour de leur teneur.

De plus, les dispositions de la loi précitée requièrent la rédaction d'un nouveau règlement, à savoir le Règlement des finances (RFin). Outre les modifications apportées auxdits statuts, un "toiletage" de la forme a été effectué, plus particulièrement les titres. Les Conseillers juridiques du Service des communes (SCom) et de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ont examiné les documents, puis préavisé favorablement les changements. Les Délégués des communes ont approuvé la modification des statuts lors de l'Assemblée du 11 novembre 2021.

Voici une présentation des principales modifications qui doivent être approuvées lors de la prochaine assemblée communale.

Statuts RSSG 14.06.2018	Statuts RSSG 11.11.2021
II. ORGANES DE L'ASSOCIATION	II. ORGANES DE L'ASSOCIATION
Art. 7 Organes Les organes de l'association sont : <ol style="list-style-type: none"> L'assemblée des délégués Le comité de direction La commission de district pour les indemnités forfaitaires La commission sociale Le directeur 	Art. 7 Organes Les organes de l'association sont : <ol style="list-style-type: none"> L'assemblée des délégués Le comité de direction La commission des prestations médico-sociales La commission de district pour les indemnités forfaitaires La commission sociale La commission financière Le directeur

Statuts RSSG 14.06.2018	Statuts RSSG 11.11.2021
<p>Art. 11 Attributions L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :</p> <p>a. elle élit le président, le vice-président et le secrétaire de l'assemblée qui occupent, en principe, les mêmes fonctions au sein du comité de direction. Le président est, en principe le préfet ;</p> <p>b. elle désigne l'organe de révision ;</p> <p>c. elle élit le président et les membres du comité de direction ;</p> <p>d. elle élit le président et les membres de la commission de district pour les indemnités forfaitaires ;</p> <p>e. elle élit le président et les membres de la commission sociale ;</p> <p>f. elle approuve les comptes, le budget et le rapport de gestion ;</p> <p>g. elle vote des dépenses d'investissement, des crédits supplémentaires qui s'y rapportent ainsi que de la couverture de ces dépenses ;</p> <p>h. elle décide l'achat, la vente ou l'échange d'immeubles, la conclusion d'emprunts, la constitution d'hypothèques et, d'une manière générale, toutes les dépenses qui, au terme de la LCo, relèvent des assemblées communales ;</p> <p>i. elle adopte les règlements nécessaires à la bonne marche de l'association ;</p> <p>j. elle surveille l'administration de l'association</p> <p>k. elle décide des modifications de statuts ;</p> <p>l. elle adopte le règlement concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire ;</p> <p>m. elle approuve les contrats conclus conformément à l'art. 112 al. 2 LCo.</p>	<p>Art. 11 Attributions L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :</p> <p>a. elle élit le président, le vice-président et le secrétaire de l'assemblée qui occupent, en principe, les mêmes fonctions au sein du comité de direction. Le président est, en principe le préfet ;</p> <p>b. elle désigne l'organe de révision ;</p> <p>c. elle élit le président et les membres du comité de direction ;</p> <p>d. elle élit le président et les membres de la commission des prestations médico-sociales ;</p> <p>e. elle élit le président et les membres de la commission de district pour les indemnités forfaitaires ;</p> <p>f. elle élit le président et les membres de la commission sociale ;</p> <p>g. elle élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre ;</p> <p>h. elle approuve les comptes, le budget et le rapport de gestion ; bis elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales (LFCo) ;</p> <p>i. elle vote des dépenses nouvelles, des crédits supplémentaires qui s'y rapportent ainsi que la couverture de ces dépenses ;</p> <p>j. ...idem pour la suite (anciennement de h à m)</p>
<p>Art. 16 Attributions Le comité de direction : ...</p> <p>f. décide des dépenses imprévisibles et urgentes, en application des art. 90 et 123 LCo ;</p> <p>g. a les compétences d'engager l'association pour les opérations immobilières jusqu'à CHF 200'000 par année ;</p>	<p>Art. 16 Attributions Le comité de direction : ...</p> <p>f. décide des dépenses imprévisibles et urgentes, en application des art. 90 et 123 LCo ;</p> <p>g. a les compétences d'engager l'association pour les opérations immobilières jusqu'à CHF 200'000 par année ;</p>

Statuts RSSG 14.06.2018	Statuts RSSG 11.11.2021
	La commission des prestations médico-sociales
	Art. 19 Attributions
	<p>¹En application de l'art. 13 de la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales et son règlement, la commission des prestations médico-sociales, nommée à titre consultative, soutient l'association en particulier dans ses tâches en lien avec l'élaboration du plan de couverture des besoins et la coordination des prestations médico-sociales.</p> <p>²L'Association définit les autres tâches de la commission.</p>
	La commission financière
	Art. 25 Composition
	<p>¹ La commission financière est composée d'au moins trois membres, élus par l'assemblée des délégués.</p> <p>² Elle désigne son président et son secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors de la commission.</p> <p>³ Elle ne peut prendre de décisions que si elle a été régulièrement convoquée et si la majorité de ses membres sont présents. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal.</p>
	Art. 26 Attributions
	<p>¹ La commission financière exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales conformément à l'article 72 LFCo. En outre, elle préavise le règlement des finances.</p> <p>² Le comité fournit à la commission financière, au moins 20 jours avant l'assemblée des délégués, les documents relatifs aux affaires énumérées à l'article 67 al. 1 LFCo et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.</p> <p>³ Le rapport et les préavis de la commission financière sont communiqués au comité au moins trois jours avant l'assemblée des délégués.</p>

Statuts RSSG 14.06.2018	Statuts RSSG 11.11.2021
	III. REVISION DES COMPTES
Art. 25 Désignation de l'organe de révision L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués.	Art. 28 Désignation de l'organe de révision L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière.
Art. 26 Attributions ¹ L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la Loi sur les communes et son règlement d'exécution.	Art. 29 Attributions ¹ L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la législation sur les finances communales.
	IV. FINANCES
Art. 30 Limite d'endettement	Art. 33 Limite d'endettement
a. Investissements ¹ L'association peut contracter les emprunts nécessaires aux frais de construction, de transformation et à d'autres investissements jusqu'à concurrence de 80 millions de francs.	a. Investissements ¹ L'association peut contracter les emprunts nécessaires aux frais de construction, de transformation et à d'autres investissements jusqu'à concurrence de 140 millions de francs.
Art. 34 Initiative et référendum ¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et suivants LCo et selon les al. 2 à 5 du présent article. ² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 2'000'000 sont soumises au référendum facultatif au sens de l'art. 123d LCo. ³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une nouvelle dépense supérieure à 20'000'000 sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'art. 123e LCo. ⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées. ⁵ En cas de dépense renouvelable, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.	Art. 34 Initiative et référendum ¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et suivants LCo et selon les al. 2 à 5 du présent article. ² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 2'000'000 sont soumises au référendum facultatif au sens de l'art. 123d LCo. ³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une nouvelle dépense supérieure à 20'000'000 sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'art. 123e LCo. ⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées. ⁵ En cas de dépense renouvelable, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté dix fois la dépense annuelle.

Statuts RSSG 14.06.2018	Statuts RSSG 11.11.2021
	VI. DISSOLUTION, SORTIE ET MODIFICATIONS DES STATUTS
Art. 35 Modifications des statuts ¹ Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'art. 113 al. 1 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des $\frac{3}{4}$ des communes, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres.	Art. 38 Modifications des statuts ¹ Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'art. 113 al. 1 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des $\frac{3}{4}$ des communes, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres.
	VII. DISPOSITIONS FINALES
	Art. 39 Entrée en vigueur Les présents statuts entrent en vigueur au 1er janvier 2022 , sous réserve de leur adoption par l'assemblée des délégués, par les législatifs communaux et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.
	Art. 40 Abrogation Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère adoptés le 14 juin 2018.

Art. 7 – Organes

Sur préavis du 1er juillet 2019 de la DSAS, préavis formulé dans les considérants de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 22 août 2019, la commission consultative au sens de l'art. 13 al. 2 de la Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS), nommée par le RSSG "Commission des prestations médico-sociales", a été ajoutée aux organes de l'Association. Conformément aux dispositions de la LFCo, la Commission financière complète lesdits organes.

Art. 11 – Attributions (Assemblée des délégué-e-s)

Avec l'introduction des deux nouvelles commissions, les attributions de l'Assemblée des délégué-e-s sont complétées par l'élection des président-e-s et des membres de la Commission des prestations médico-sociales et de la Commission financière. La let. h) bis précise le renvoi à d'autres attributions de nature financière selon la LFCo.

Art. 16 – Attributions (Comité de direction)

Etant donné que les attributions figurant aux let. f) et g) des statuts en vigueur ont été reportées dans le RFin, elles ont été supprimées des statuts révisés.

Art. 19 – Attributions (Commission des prestations médico-sociales)

Le texte relatif à l'activité principale de la Commission des prestations médico-sociales, à savoir soutenir l'association dans ses tâches en lien avec le plan de couverture des besoins et la coordination des prestations, est extrait de l'art. 23 al. 1 du Règlement sur les prestations médico-sociales (RPMS).

Art. 25 et 26 – Composition – Attributions (Commission financière)

Les textes des articles cités en titre sont repris de la LFCo. En dérogation de l'art. 70 al. 1 LFCo, mais conformément aux dispositions des statuts-types émis et commentés par le SCom, le nombre de membres de la commission inscrit dans les statuts est d'au moins trois personnes.

Art. 33 let. a) al. 1 – Investissements

Lors de l'Assemblée extraordinaire du 13 octobre 2021, les délégué-e-s ont accepté d'augmenter le nombre de lits approuvé en 2019 dans le cadre du projet " EMS Gruyère – Horizon 2030 ". De 545, il a été porté à 601 lits à l'horizon 2030, relevant l'enveloppe budgétaire estimée à CHF 142'100'000. Ils-elles ont également confirmé le maintien du calendrier des constructions tel que validé en 2019.

A l'aune de ces décisions, le montant projeté des investissements cumulés avoisinera les CHF 140'000'000 en 2026. Raison pour laquelle, la limite d'endettement a été portée à hauteur de la somme précitée.

Modification des statuts

de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois

Association Secours Sud fribourgeois

Message aux communes

1. Introduction

En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS; RSF 731.3.1) qui est entrée partiellement en vigueur le 1er juillet 2021. La loi déploiera complètement ses effets le 1er janvier 2023.

Cette loi représente un grand changement pour l'organisation des sapeurs-pompiers. A cet effet, il convient de différencier les deux dimensions suivantes :

- Organisation de la défense incendie et des secours (dimension opérationnelle) : Conformément à l'art. 6 LDIS, c'est la commission cantonale de la défense incendie (CDIS) qui est " l'entité chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg ".
- Gouvernance politique et administrative (dimension administrative) : Conformément à l'art. 14 al. 1 LDIS, ce sont les associations de communes qui s'assurent de la dimension administrative.

2. Bases de départ

Selon l'art. 24 al. 1 LDIS, le territoire cantonal est réparti en bases de départ dont le périmètre d'intervention est délimité en fonction des risques, des missions attribuées et des objectifs de performance. Ces bases de départ sont contenues dans la carte opérationnelle, cette dernière étant arrêtée par la CDIS.

Par conséquent, le choix des bases de départ ne dépend pas des associations de communes. En d'autres termes, peu importe l'association de communes (càd. que les districts du Sud forment une association de communes ou trois associations de communes avec un grand ou un petit budget), les bases de départ sont définies, et il convient d'en prendre acte.

Selon la carte opérationnelle, les bases de départ retenues dans les trois districts du Sud sont les suivantes :

Gruyère	Glâne	Veveyse
Bulle	Romont	Châtel-St-Denis
Broc	Villorsonnens	Granges (Veveyse)
Val-de-Charmey	Rue	La Verrerie
Vaulruz		
Grandvillard		
Jaun		
La Roche		
Marsens		

3. Structure administrative

3.1 Attributions des associations de communes

A teneur de l'art. 14 al. 2 LDIS, les associations de communes exercent notamment les attributions suivantes :

- assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance ;
- exploiter et organiser les bases de départ de leur périmètre ainsi que veiller à leur dotation humaine, à la disponibilité des locaux et à l'entretien du matériel ;
- veiller à ce que les bases de départ qui leur sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- assumer la formation régionale au sein de leur bataillon ; conclure les assurances nécessaires pour leur personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis au sens de l'article 28, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice et d'intervention ;
- contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à l'article 34 ;
- assumer les charges liées à l'intervention conformément aux articles 38 à 40 LDIS.



3.2 Association pour les districts du Sud

Se fondant sur le préavis de la Conférence des Préfets et de la CDIS, le Conseil d'Etat a approuvé le découpage institutionnel proposé, à savoir, pour les districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, le fonctionnement des sapeurs-pompiers par le biais d'une seule association de communes.

Sur cette base, les Préfets du Sud ont mis sur pied plusieurs groupes de travail dont les missions principales ont été d'analyser et établir des premières propositions de fonctionnement de l'association. A l'issue des séances des groupes de travail précités, la solution proposée a consisté à réunir les ambulances et les pompiers au sein d'une même association. Cette manière de faire a en effet l'avantage de réunir en une seule entité les feux bleus pompiers et ambulances, ce qui amène une vision d'ensemble de ces prérogatives ainsi que des synergies tant du point de vue administratif que pour le commandement, le matériel, etc.

Afin de concrétiser cette vision, les statuts de l'association des ambulances Sud fribourgeois ont été modifiés. Ces modifications ont été discutées et approuvées lors de l'assemblée des délégués de l'association des ambulances Sud fribourgeois le 24 février 2022. Les chapitres qui suivent présentent les résultats des réflexions, en particulier les modifications des statuts proposés.

4. Modifications des statuts

4.1 Généralités

Les statuts modifiés sont annexés au présent message. Pour une vision exhaustive, il convient dès lors d'en prendre connaissance. La chapitre 4 du présent document présente les modifications statutaires importantes proposées.

Il convient tout d'abord de relever que l'association " Ambulances Sud Fribourgeois " est dénommée, selon les nouveaux statuts, " Secours Sud fribourgeois " (art. 2). Par conséquent, outre le fait d'assumer les missions relatives à l'exploitation d'un service d'ambulances, les nouveaux statuts prévoient un nouveau but, à savoir celui d'organiser et mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours (art. 3).

Le siège de l'Association est situé à la Préfecture correspondant au Président de l'Assemblée des délégués (art. 4). Le choix du siège ne coïncide pas avec l'emplacement de l'administration, qui est une décision opérationnelle que devra prendre le comité exécutif.

4.2 Gouvernance politique

La gouvernance politique proposée est la suivante :

	Statuts des ambulances du Sud fribourgeois	Nouveaux statuts des Secours Sud fribourgeois
Assemblée des délégués	Représentation des communes (art. 6) : <ul style="list-style-type: none"> 500 habitants = 1 voix Chaque commune possède au minimum 1 voix 	Représentation des communes (art. 6) : <ul style="list-style-type: none"> 500 habitants = 1 voix Chaque commune possède au minimum 1 voix
	Délibérations (art. 11) : <ul style="list-style-type: none"> Décisions prises à la majorité absolue des voix 	Délibérations (art. 12) : <ul style="list-style-type: none"> Décisions sont prises aux deux-tiers des voix Elections selon la loi

Comité de direction	Composition (art. 12) : <ul style="list-style-type: none"> • Un représentant par district qui exerce en même temps une fonction dans un organe du réseau santé respectif • Un membre d'un exécutif communal • Un préfet • Le Directeur (avec voix consultative) • Le Secrétaire 	Composition (art. 13) : <ul style="list-style-type: none"> • Un Préfet • Quatre représentants politiques par districts. En principe, il s'agit de Conseiller communaux, dont un par district étant un conseiller communal du chef-lieu.
Commission financière	Composition (art. 19a) : <ul style="list-style-type: none"> • 5 membres 	Composition (art. 19) : <ul style="list-style-type: none"> • Au minimum de cinq membres, dont au moins un par district

4.3 Obligation de servir et taxe d'exemption

A teneur de l'art. 23 des nouveaux statuts, les personnes âgées de 18 à 40 ans sont astreintes à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers.

En outre, les personnes astreintes et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle (art. 24 al. 1). Ce principe jouit de certaines exceptions qui disposent que certaines personnes sont dispensées de servir et exonérées du paiement de la taxe (art. 24 al. 2). A noter également que les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle (art. 24 al. 3). Il est important de préciser que les exemptions choisies se fondent principalement sur le modèle de règlement-type, ce afin de faciliter au maximum la taxation.

Enfin, il est relevé que le montant exact de la taxe doit être défini dans un règlement adopté par l'assemblée des délégués. Les statuts ne prévoient en effet qu'une fourchette de prix, à savoir de 0.- à 200.- (art. 24 al. 4).

5. Questions développées

Lors de l'assemblée des délégués ayant conduit à l'approbation de la modification des statuts, de nombreuses questions ont été posées par les délégués des communes. Certaines de ces questions sont exposées ci-dessous avec leurs réponses respectives selon connaissances au mois de mars 2022.

Quelle entité s'occupe de la mise en place de la nouvelle organisation administrative ?

L'association " Ambulances Sud fribourgeois " existe déjà, avec un comité exécutif. Les nouveaux statuts proposent d'y ajouter une mission, à savoir celle de la mise en œuvre de la défense incendie et des secours. Pour ce faire, une commission dénommée " nouvelle structure " a été désignée au sein de l'association des Ambulances Sud fribourgeois.

C'est cette commission, composée de 12 élus communaux et 1 Préfet, qui prendra les décisions relatives à la nouvelle mission à venir. Cette commission est appelée à devenir le comité exécutif de l'association dès le 1er janvier 2023.

Pourquoi aller si vite ? Pourquoi ne pas attendre de connaître un budget définitif pour adopter les statuts ?

La loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1) fonctionne actuellement sous un régime transitoire, ce dernier courant jusqu'au 31 décembre 2022 selon décision du Conseil d'Etat. Par conséquent, d'ici-là, les communes doivent se regrouper en associations de communes pour remplir les missions en matière de protection incendie et secours.

Ce délai est ambitieux.

Les communes du sud rencontrent la difficulté supplémentaire que toutes les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse sont regroupées. Ceci représente une surface de près de 50% de celle du canton ainsi que plus de 100'000 habitants.

Le travail est dès lors colossal.

Les communes du Sud ont l'obligation de se regrouper pour remplir leurs missions en lien avec la défense incendie et les secours. **Les statuts consistent dès lors à prendre acte de cette réalité.** En outre, la rédaction de ces statuts a été facilitée dès lors qu'il s'agit de modification de statuts existants. En résumé, les enjeux de la révision concernent avant tout les décisions qui seront prises et qui concerneront l'opérationnel. L'approbation des statuts a permis de passer la première étape afin de pouvoir se concentrer sereinement sur la suite des réflexions.

Quel sera l'effectif des bases de départ et quelle est la stratégie de l'association par rapport aux bases de départ ?

Les bases de départ sont délimitées en fonction des risques par le biais d'une carte opérationnelle décidée par la CDIS. L'association de communes n'a pas de marge de manœuvre par rapport au choix des bases de départ retenues. L'effectif des bases de départ doit être déterminé, en particulier, en fonction du choix des sapeurs-pompiers. Aussi, des discussions sont en cours et ces points doivent impérativement être précisés par la Commission " nouvelle structure ".

Est-ce que l'association doit devenir propriétaire des bases de départ ?

Actuellement, les bases de départ retenues sont propriété des communes. Par conséquent, dès le 1er janvier 2023, l'Association Secours sud fribourgeois devra louer ses bases de départ aux communes concernées. Pour ce faire, dans un premier temps, les critères concernant la détermination du prix de location doivent être définis par la commission nouvelle structure. Une fois que ceci sera effectué, des contrats devront être signés.

A l'avenir, il est possible que l'association rachète les bases de départ. Néanmoins, cela devra faire l'objet d'une décision de l'association, respectivement de l'assemblée des délégués, cas échéant de la population en cas de référendum.

Pourquoi proposer que les décisions de l'assemblée des délégués soient prises aux deux-tiers des voix (art. 12) ?

Cette variante permet que les communes du district de la Gruyère ne peuvent pas imposer une décision aux communes des deux autres districts et que les communes des districts de la Glâne et de la Veveyse ne peuvent pas imposer une décision aux communes de la Gruyère. En outre, ce système avait donné satisfaction dans le cadre de l'association relative à l'hôpital sud fribourgeois. En résumé, la proposition semble être le meilleur compromis possible.

En ce qui concerne l'art. 23, est-il possible de prolonger l'âge de l'obligation de servir ?

Il convient de distinguer la notion d'obligation de servir au sens de l'art. 23 de la notion d'âge limite pour exercer en tant que sapeur-pompier. La notion d'obligation de servir (art. 23) est à mettre en lien avec la taxe d'exemption et permet de définir le cercle des contribuables de cette taxe. La notion d'âge limite pour exercer en tant que sapeur-pompier doit être, cas échéant, définie dans un règlement organique.

Ceci étant précisé, pour répondre à la question, l'art. 29 al. 1 LDIS dispose que les associations peuvent astreindre les personnes domiciliées sur leur territoire, âgées entre 18 et 40 ans, à s'incorporer dans un bataillon de sapeurs-pompiers. Il est possible de prolonger cette limite à 50 ans en cas de nécessité uniquement. Néanmoins, nous ne voyons pas de cas de nécessité en l'espèce, car cette question concerne le cercle des personnes soumises à la taxe.

Est-il possible de prévoir la liste des exonérations dans un règlement ad-hoc plutôt que dans les statuts de l'association ?

L'art. 30 al. 3 LDIS dispose ce qui suit : " L'assiette et le montant de la taxe ainsi que les catégories de personnes qui peuvent en être exemptées sont déterminées dans les statuts des associations de communes ". Par conséquent, il n'est pas possible de prévoir la liste des exonérations dans un règlement ad-hoc.

6. Suite

Nous invitons les organes législatifs des communes à accepter la modification proposée des statuts.

La commission " nouvelle structure " doit désormais décider des éléments concrets.

Elle doit en particulier effectuer les tâches suivantes :

- mettre sur pied la nouvelle organisation de l'association, en particulier établir un organigramme, des cahiers des charges et définir le lieu de travail de l'administration ;
- définir le nombre d'EPT ;
- engager l'administrateur et le personnel ;
- définir les prix de location des bases de départ et établir des contrats à ce propos ;
- informer les communes des réflexions et décisions ;
- etc.

Toutes ces décisions permettront de proposer un budget 2023 lors de l'assemblée d'automne 2022.

Pour toutes questions complémentaires, les soussignés restent à disposition. Nous vous prions de croire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Vincent Bosson
Préfet de la Gruyère

Willy Schorderet
Préfet de la Glâne

François Genoud
Préfet de la Veveyse

FUTUR FORMATIC
- Informatique
- solutions d'impressions

Rue des Ecoles 15
1635 La Tour-de-Trême

Seydoux PAPERIE BUREAU SA

www.futurformatic.ch
026 919 51 40

www.seydouxa.ch
026 919 62 62

MARCHINA
PEINTURE

1630 BULLE | 026 912 25 65 | 079 418 80 50
www.marchina-peinture.ch

Les Saveurs de la Gruyère

Boucherie Gapany Yvar
1638 MORLON (FR)

Tél. 079 707 03 62 Fax 026 912 14 83
boucheriegapany@bluewin.ch

BG Câblage sàrl

Câblage de bois
Ébranchage mécanisé
Endiguements
Travaux forestiers

079 427 33 19 | 026 913 97 29 | 1638 Morlon
bg-cablage-bois.ch | bgcablage@websud.ch

- Sur commande la veille -
Votre viande disponible
le lendemain à notre boucherie

Présent sur les marchés les :

Mardi matin	: Vevey
Mercredi matin	: Fribourg
Jeu. matin	: Bulle
Samedi matin	: Vevey
Samedi après-midi	: Morlon 14H30 - 15H30 (Magasin)

12 Boucherie Gapany

Restaurant La Gruyérien

Morlon

CITROËN

GARAGE DE PALUD
JEAN-MARC KOLLY / BULLE

RTE DE MORLON 47 / 1630 BULLE / T 026 912 36 60 / WWW.GARAGEDEPALUD.CH

Pour des forêts saines, accueillantes et bien gérées

– Création de la "Corporation forestière Moléson"

Message aux citoyennes et citoyens

La gestion des forêts subit des modifications rapides et profondes. Pour y faire face, une refonte de l'organisation forestière locale est proposée par les représentant•e•s de 7 communes et de l'Etat de Fribourg. Une nouvelle corporation permettra de meilleures collaboration et complémentarité entre les propriétaires, les forestiers et les équipes forestières.

La population de la Gruyère croît rapidement et ses attentes envers les forêts sont diverses et évoluent : d'avantage d'espaces pour les loisirs, préservation de la biodiversité, production de bois-énergie, protection contre les dangers naturels... D'autres thématiques liées prennent également de l'importance comme l'eau potable ou des matériaux de construction neutres en CO2.

En même temps, les changements climatiques entraînent d'ores et déjà un bouleversement des écosystèmes, tant par des événements extrêmes que par la modification graduelle du climat.



Pour les gestionnaires des forêts, les défis sont considérables. Sept communes de la Gruyère désirent créer une nouvelle unité de gestion forestière, apte à relever ces défis futurs : **Botterens, Broc, Bulle, Gruyères, Haut Intyamon, Le Pâquier et Morlon.** L'Etat en tant que propriétaire forestier y participe également.

La finalité : garantir une gestion optimale des forêts publiques afin qu'elles assurent durablement leurs fonctions dans l'intérêt de la population.

Quel est l'avantage concret pour la gestion des forêts ?

La diversité des forêts réunies au sein de la corporation permettra de mieux répartir le travail dans l'année, d'accroître et diversifier les sources de financements (divers assortiments de bois et subventions). Une meilleure réaction sera possible face aux cataclysmes. Une équipe plus grande, d'environ 20 personnes, pourra effectuer un travail plus efficace qu'aujourd'hui. Les forestiers pourront se spécialiser et s'épauler.

Que deviendra le personnel actuel ?

Tout le personnel actuel pourra travailler pour la nouvelle corporation s'il le désire. Pour les employés proches de la retraite, une solution ad hoc sera trouvée pour éviter des désavantages, en particulier sur le plan de la prévoyance professionnelle. Les conditions de travail seront attrayantes pour garder un personnel qualifié.

Qui dirigera la corporation ?

Les organes prévus sont standards avec une représentation de chaque membre à l'assemblée générale et au Comité. Pour piloter l'opérationnel, une direction sera mise en place. Les forestiers et les contremaîtres dirigeront les équipes de forestiers bûcherons.

Qui sera mon répondant pour une question forestière ?

Le forestier de triage et le conseiller communal de votre commune resteront vos interlocuteurs principaux.

Combien la fondation de la corporation coûtera-t-elle ?

Un fonds de roulement sera constitué à la fondation. Après déduction des crédits et subventions, les 8 partenaires verseront au total un montant de 1.828 mio CHF (crédit d'investissement des membres). Ce montant constitue le capital propre de la future corporation. La part de chacun dépend principalement de la superficie des forêts gérées ; ce capital reste propriété de chaque membre.

Comment les membres financeront-ils leur participation initiale ?

Le produit de la vente du matériel actuel en bon état à la nouvelle corporation sera une source de financement. Chaque membre a élaboré une solution de financement pour le solde à sa charge.

La corporation sera-t-elle déficitaire ?

Entretien des forêts de manière durable, avec une sylviculture proche de la nature, a un coût. En associant au mieux les subventions, la vente des bois, les travaux pour tiers et les cotisations annuelles (péréquation), la corporation devrait arriver à un équilibre financier en 3 à 5 ans, comme le montre l'expérience de corporations similaires. Ce sera au Comité, à élire lors de la constitution, de soumettre le premier budget à l'assemblée générale. Qui payera un déficit éventuel ? Si les fonds propres ne suffisent pas, les déficits éventuels seront répartis entre les membres selon la clef de répartition convenue.

Pourquoi certaines communes paient-elles plus que d'autres ?

La clef de répartition et de péréquation a été bien réfléchi pour refléter les réalités très diverses des membres. La superficie forestière et la population sont les principaux critères. Ainsi la grande superficie forestière de Haut-Intyamont et la population de Bulle expliquent leur part élevée. Pour l'Etat, en tant que propriétaire, un forfait a été choisi qui reflète la situation actuelle.

Qui seront les perdants ?

La corporation a été pensée pour ne léser personne. Du travail continuera à être donné aux entreprises forestières privées.

Où seront le ou les hangars ?

Dans un premier temps, la corporation fonctionnera avec les infrastructures existantes. Le lieu et le type d'un futur hangar forestier seront définis par un groupe de travail ad hoc lorsque la corporation aura été fondée. Principes : faciliter les échanges entre forestiers et équipes, permettre l'entretien efficace du matériel, disposer d'un équipement moderne. 1 ou 2 dépôts décentralisés sont envisageables pour limiter les trajets.

Quand créer la corporation ?

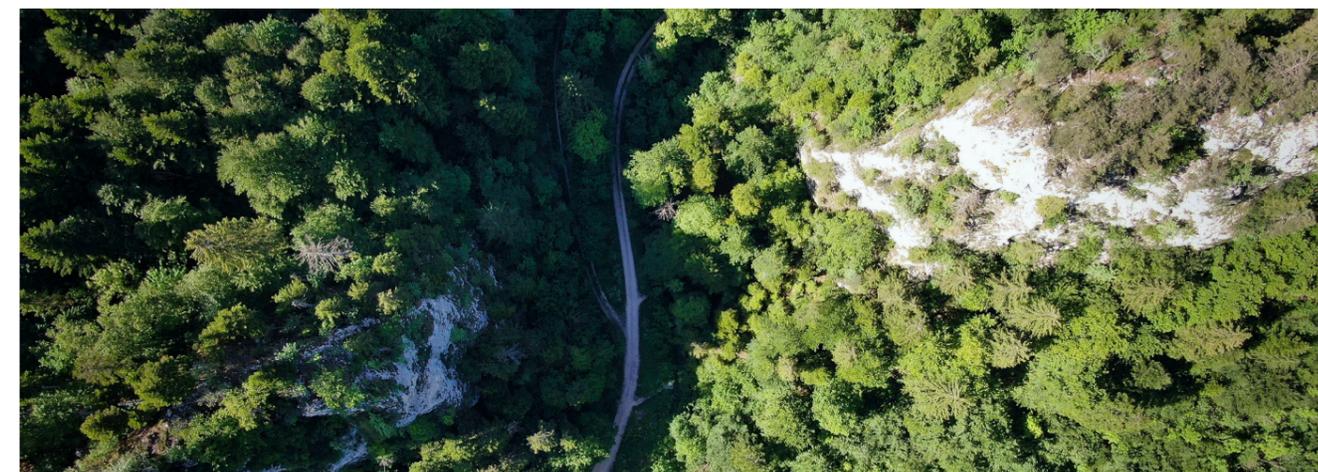
Après plusieurs années de réflexions, les documents fondateurs sont suffisamment prêts pour être soumis aux législatifs. S'ils sont acceptés au printemps 2022, également par le Conseil d'Etat, la corporation pourra se constituer en été 2022 (assemblée constitutive, élection du comité et du bureau). Après le transfert du personnel et de l'équipement et divers autres préparatifs, elle deviendra opérationnelle début 2023. Ensuite les unités de gestion actuelles seront dissoutes.

Et si une commune ou l'Etat refusait d'adhérer ?

La loi prévoit pour une unité de gestion forestière une taille minimale de 800 ha. Si la superficie des forêts publiques d'un membre est inférieure et que celui-ci refuse d'adhérer, alors il devra négocier une collaboration avec d'autres partenaires pour créer ou rejoindre une autre unité de gestion. Important : une commune ne faisant pas partie du présent projet de nouvelle corporation pourra négocier son adhésion ultérieurement.

Plus d'infos ?

Les statuts ainsi que la clef de répartition sont disponibles et commentés dans le rapport explicatif. Le délégué aux forêts de votre commune est volontiers disponible pour toute question. Le Service des forêts à Bulle se tient également à disposition.



Le 15 mars 2022.

Le Comité de pilotage : Sébastien Meloni - Président (Le Pâquier), Olivier Risse (Botterens), Denis Rime (Broc), Jérôme Tornare (Bulle), Pascal Pasquier (Gruyères), Hugo Rey (Haut-Intyamont), David Castella (Morlon), Thierry Pleines (SFN pour l'Etat de Fribourg).

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE  *La force d'une région*
www.gruyere-energie.ch

POUR VOUS, GRUYÈRE ÉNERGIE DÉCROCHE LE SOLEIL!
Étude de faisabilité et devis - Installation et mise en service - Maintenance

GESA GRUYÈRE ÉNERGIE SA
Retrouvez toutes nos offres sur : www.gruyere-energie.ch
Contact : T +41 26 919 23 23 | office@gruyere-energie.ch

carrosserie suisse

Carrosserie Pasquier

Rue de l'industrie 3
1632 Riaz
Tél.: 026 919 63 90
www.carrosserie-pasquier.ch



TRAVAUX FORESTIERS

Daniel BAYS

1638 MORLON
026 912 39 91

Achat de bois sur pied - Vente de bois de feu
Elagage et abattage d'arbres d'ornements



Nous sommes à vos côtés.
Surtout en cas de pépin.

Frédéric Marchon, Conseiller en assurances, M 079 362 26 66

Agence générale de Bulle
Jacques Yerly
mobillere.ch

Chemin de Falléran 23
1630 Bulle
T 026 916 10 40

la Mobilière



Bâloise
Assurances

Pour toutes vos assurances, vos placements,
votre hypothèque

patrick.audemars@baloise.ch & 079/416 27 79
didier.guisolan@baloise.ch & 079/607 55 55



Hôtel Restaurant
Le Gruyérien
MORLON

www.legruyerien.ch
026 919 40 50



Campagne d'information – utilisation de produits phytosanitaires

LAISSE
LA NATURE
FAIRE
SA LOI

ADMIRE
LE
RÉSULTAT

 10 commandements pour un environnement sans pesticides et sans produits chimiques




- 1 Tu n'utiliseras pas d'herbicides sur les chemins, les places, les terrasses et les toits - c'est la loi.
- 2 Tu désherberas mécaniquement ou à la vapeur.
- 3 Tu toléreras les fleurs, les trèfles et les petites mousses.
- 4 Tu éviteras les engrais chimiques dans le jardin et les espaces verts.
- 5 Tu nourriras ton potager avec du compost.

- 6 Tu soigneras tes plantes sans pesticides de synthèse.
- 7 Tu emploieras des produits naturels en cas de nécessité.
- 8 Tu veilleras à la diversité de la flore et de la faune.
- 9 Tu ramèneras les restes de pesticides dans les lieux de vente ou de collecte.
- 10 Tu ne jetteras aucun produit ou déchet dans les grilles d'eaux claires.

Informations supplémentaires
Service de l'environnement SEn,
Imp. de la Colline 4, 1762 Givisiez,
T +41 26 305 37 60,
www.fr.ch/sen



Déchets

Les déchets ménagers sont à mettre impérativement dans les sacs poubelles taxés officiels de la commune de Morlon et placés dans les containers. Le ramassage a lieu tous les jeudis (sauf si le jeudi est un jour férié, se référer au mémodéchets).

Ces sacs sont disponibles à la vente auprès du secrétariat communal uniquement durant les heures d'ouverture aux prix suivants :



- 35 litres : CHF 25.- le rouleau de 10 sacs
- 60 litres : CHF 37.- le rouleau de 10 sacs
- 110 litres : CHF 31.50 le rouleau de 5 sacs

Déchets encombrants

La taille maximale pour les encombrants est fixée à **2 mètres**. Merci d'y prêter attention et de **couper les éléments** plus grands avant d'apporter vos déchets à la déchetterie.

Pour rappel, tout ce qui peut se mettre dans un 110l, n'est pas un encombrant.

Prochaines dates des encombrants

- **lundi 20 et mardi 21 juin 2022 de 14h00 à 20h00**
- **lundi 26 et mardi 27 septembre 2022 de 14h00 à 20h00**

Rappel



Le problème

De gros articles, comme des **serviettes et tampons hygiéniques** ou plus récemment des **lingettes et des couches pour bébé** ont été trouvés dans la station d'épuration. Des personnes, le plus souvent par ignorance, jettent toute sorte d'objets tels que les cotons-tiges, serviettes et tampons hygiéniques, préservatifs, couches, lingettes ..., dans les toilettes au lieu de les jeter à la poubelle.

Cela peut avoir un impact IMPORTANT dans la station d'épuration et sur l'environnement aquatique. **Seul le papier de toilette doit être mis dans la cuvette des WC.** Dans la station d'épuration, le dégrillage n'est qu'un filtre grossier qui laisse s'échapper les petits déchets, néanmoins, les plus gros eux peuvent boucher le circuit et posent des problèmes pour les pompes de relevage et la tuyauterie de la station d'épuration. Le coût des dégâts pour la collectivité n'est pas négligeable.

La solution

Penser à maîtriser cet ancien réflexe de jeter dans les toilettes, où seul le papier hygiénique est autorisé. Informez-en vos proches.

Travaux d'infrastructures eau potable



Date : 11.04.2022

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES – Eau potable

Morlon - Réservoir de Vaucens / Chavonette

Madame, Monsieur,

Nous vous informons des travaux pour le remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable afin de répondre aux besoins des 100 prochaines années du sud du canton de fribourg. Cette nouvelle conduite s'inscrit dans le projet de renouvellement de l'ensemble des infrastructures d'EauSud, du réservoir de Vaucens au captage de Pont-du-Roc à Charmey. Ces travaux se dérouleront de mai à novembre 2022. Ceci sous réserve des conditions météorologique.



Nous vous prions d'ores et déjà de bien vouloir nous excuser pour les désagréments qui pourraient survenir et allons tout mettre en œuvre afin de minimiser les inévitables nuisances liées à un tel chantier. Nous vous saurions gré de vous conformer à la signalisation qui sera mise en place.

En vous remerciant d'avance de votre compréhension et en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Médaille diocésaine Bene Merenti

Après une année d'attente, le chœur-mixte "l'Avenir" de Morlon a enfin pu fêter, le dimanche 5 décembre 2021, en l'église de Saint-Grat de Morlon, deux de ses membres en les honorant de la médaille diocésaine Bene Merenti. La soprano Juliette Pugin, après ses débuts à l'âge de 8 ans à la Maîtrise de St-Pierre-aux-Liens, a été récompensée pour ses 41 années de fidélité au chant religieux dont 14 ans en tant qu'organiste, activité qu'elle effectue encore régulièrement lors de remplacements.

Leur unique ténor Gérard Gachoud a également eu droit aux honneurs pour ses 40 ans de fidélité au chant religieux. Après avoir été 16 ans président de l'Avenir, il est le seul homme du chœur-mixte. Apprécié de tous, il est aussi le caissier de l'Association des Céciliennes de la Part-Dieu et du Groupement des Associations de Céciliennes cantonales.

Chœur-mixte l'Avenir



Centenaire



Nous comptons une heureuse centenaire à Morlon. Maria Barbey a soufflé ses 100 bougies au Foyer de la Rose des Vents à Broc.

Parcours de vie Maria Barbey 16 février 1922

Le 16 février 1922, à Billens chez Pierre et Lucie Jorand, Edwige-Maria-Alexandrine pointe le bout de son nez. Malgré les papiers officiels, Edwige deviendra rapidement dans la vie courante Maria. Après une enfance passée à la ferme, Maria, la 2ème fille, grandit au milieu de ses 4 frères et sœurs Jeannette, Conrad, Suzanne et Arsène le petit dernier qui deviendra prêtre et le seul encore à ses côtés en ce jour. Elle fera ensuite un apprentissage de couturière chez Hostettler à Romont. Son métier en poche, elle travaillera la couture à domicile. A 29 ans, la Gruyère l'attire et elle viendra comme cuisinière à la confiserie Remy à Bulle. C'est à ce moment qu'elle rencontrera Léon Barbey. Le 24 avril 1954, ils unirent leur destinée en l'église de Billens.

En 1955, Daniel et en 1958, Yves, viendront compléter la famille. Après 7 ans passés à Bulle, en 1961 elle viendra s'installer à Morlon dans la maison familiale de Léon. Appartement qu'elle ne quittera plus jusqu'au 29 mars 2021 date de son entrée au foyer à Broc. Sa vie se passa dans la discrétion. De son côté, la tenue du ménage, être là pour ses enfants Daniel et Yves, le jardinage, la couture (en effet ça a toujours été une exception d'acheter un habit sans le retoucher) et certains soir, jusqu'à pas d'heure, les mots croisés. Une vie simple, mais je crois heureuse.

Les vacances n'étaient pas tellement à l'ordre du jour dans la famille, mais elle a quand même eu la joie en 2ème partie de vie de partager avec Léon des vacances à Loèches et plusieurs pèlerinages à Rome, Fatima et Lourdes, dont le dernier il y a peine 5 ans avec son frère Arsène et Agnès.

Le jour où Léon l'a quittée le 17 mai 2011, il y a eu un grand vide mais elle a fait face avec courage et volonté. De nature très discrète comme on l'a déjà dit, la solitude ne la dérange pas non plus car elle a toujours quelque chose à bricoler et même encore à présent, elle dit les journées passent trop vite, on n'a rien le temps de faire. Depuis 11 mois, elle coule des jours paisibles au foyer la Rose des Vents entourée par un personnel très attentionné et dans une atmosphère familiale. Voilà 100 ans d'une vie simple parsemée de petites embûches qu'elle a surmontées mais où, le bonheur a dominé. Aujourd'hui, elle a la chance d'être entourée de toute sa proche famille et plus particulièrement de ses 4 petits-enfants et 7 arrière-petits-enfants qui font son bonheur. On lui souhaite encore de bons moments dans ce havre de paix qu'est le foyer de Broc, son nouveau lieu de vie, où, elle s'est parfaitement adaptée, même si le départ de la maison a été un peu difficile comme pour toute personne qui passe par cette étape.

Holiday at Morlon Beach et fête nationale 2022

Chères Villageoises, chers Villageois,

Depuis plusieurs mois, un nouveau comité organise la prochaine édition de " Holiday at Morlon Beach " prévue sur la presqu'île, du 29 juillet au 6 août 2022.

Le concept ? Des bars, des cocktails, des stands de nourriture, une plage de sable, quelques activités nautiques ainsi que des animations pour petits et grands, tout au long de la semaine. En journée, divers tournois vous seront proposés, ainsi que la location de pédalos et stand-up paddle. Les enfants de 4 à 10 ans pourront prendre part aux activités du mini-club, et 5 à 6 soirées seront animées par des concerts gratuits ?

Nous aurons le plaisir d'organiser, avec le soutien de la commune, la fête nationale le 31 juillet 2022. Un apéritif villageois sera servi aux habitants de Morlon suivi d'un concert ouvert à tous et d'un magnifique feu d'artifice sur le lac.

Prenez d'ores et déjà note des dates et n'hésitez pas à visiter le site internet de la manifestation. Nous comptons également sur vous pour nous soutenir en venant renforcer notre équipe de bénévoles ? Un formulaire d'inscription est disponible en ligne. (www.morlonbeach.ch)

Et n'oubliez pas, cette année " Les vacances REviennent à vous ! "

Association Holiday at Morlon Beach



#communication 360°
#proche de vous
#asyouare

**Ensemble,
dynamisons
votre image !**

azur-marketing.ch



RAIFFEISEN

DESSARZIN

E L E C T R O M E N A G E R

Réparer durablement, vendre différemment

Rue de Vuippens 77
1630 Bulle

T 026 913 2000
dess@dess.ch

www.dess.ch

